



RCS : SALON DE PROVENCE

Code greffe : 1304

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

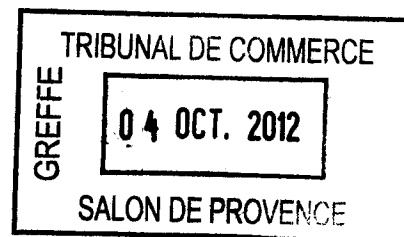
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00014

Numéro SIREN : 950 425 702

Nom ou dénomination : A A T R

Ce dépôt a été enregistré le 04/10/2012 sous le numéro de dépôt 3084



AATR

Société à responsabilité limitée à capital variable de 157 784,73 €

Siège social : 306 chemin des Miroirs – 13330 PELISANNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

sur la transformation de la société AATR, société à responsabilité limitée,
en société par actions simplifiée

Résidence "Le Grand Pavois"
2, bd Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny
B.P. 2434 - 03204 VICHY Cedex
Téléphone 04 70 30 88 22
Télécopie 04 70 98 43 77
E-mail : cab.ab@exco.fr

A. Bonnichon

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

AATR

Société à responsabilité limitée à capital variable de 157 784,73 €

Siège social : 306 chemin des Miroirs – 13330 PELISANNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

sur la transformation de la société AATR, société à responsabilité limitée,
en société par actions simplifiée

Aux Associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 20 septembre 2012, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages stipulés.

La valeur des biens composant l'actif social appelle de notre part les observations suivantes :

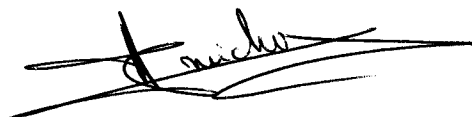
- la société a opté pour la capitalisation de ses frais de développement.
- Elle bénéficie également du crédit d'impôt recherche. Le caractère innovant de son activité a été validé par la Direction des finances publiques.
- Le résultat prévisible de 2012, eu égard au niveau de facturation à fin août et aux commandes en portefeuille, devrait être négatif ou proche de l'équilibre.

Sur la base de nos travaux, nous attestons, nonobstant les observations précédentes, que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'y a pas d'avantage particulier stipulé.

Vichy, le 1^{er} octobre 2012

CABINET Anne Bonnichon & Associés
Commissaire aux Comptes

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Bonnichon', with a long horizontal stroke extending to the right.

Anne BONNICHON
Associée Mandataire